



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Nord**

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques interministérielles  
Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement  
Ref : DCPI-BICPE/ ES

**Arrêté préfectoral prescrivant l'exécution de travaux d'office  
sur le site de l'ancienne station-service situé sur la commune de SOLESMES**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 171-8, L. 511-1 et R. 512-39-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 411-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 relative à la cessation d'activité d'une installation classée – chaîne de responsabilités – défaillance des responsables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2008 imposant des mesures d'urgence à Madame Caudrelier pour la station-service, 7 rue de l'abbaye à SOLESMES, représentée par Maître MALFAISAN en sa qualité de mandataire judiciaire, pour la mise en sécurité dudit site ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 janvier 2009 de respecter les dispositions de son arrêté de mesure d'urgence du 15 septembre 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2009 portant consignation de la somme de 50000 € à l'encontre de Madame Caudrelier représentée par Maître MALFAISAN, susceptible de correspondre à la somme nécessaire pour réaliser la mise en sécurité du site et le dossier de cessation d'activité rappelé par arrêté préfectoral de mise en demeure du 13 janvier 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Amélie PUCCINELLI, en qualité de secrétaire générale adjointe de la préfecture du Nord ;

Vu le rapport du 5 mars 2010 de l'inspection des installations classées proposant l'intervention de l'ADEME pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la station-service 7 rue de l'abbaye à SOLESMES ;

Vu la lettre de Monsieur le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer du 26 juillet 2010 donnant son accord pour que l'ADEME procède aux travaux de mise en sécurité de la station service ;

Vu le compte-rendu d'intervention de l'ADEME du 5 avril 2019 relatif à la mise en sécurité du site réalisé par l'ADEME suite à l'arrêté de travaux d'office du 2 mars 2011 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 09 octobre 2020 ;

Considérant ce qui suit :

1. la situation constatée sur le site de l'ancienne station-service situé 7 rue de l'abbaye à SOLESMES est de nature à nuire gravement aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et notamment à la santé publique ;
2. il y a lieu en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement de prescrire la réalisation d'office des travaux nécessaires afin de garantir la préservation des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du même code, et de confier ces travaux à l'ADEME, comme la circulaire ministérielle du 26 mai 2011 susvisée en prévoit la possibilité ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est procédé, sur le site de l'ancienne station-service située 7 rue de l'Abbaye à SOLESMES (59571), à l'exécution des évaluations ou travaux suivants, aux frais des personnes physiques ou morales responsables du site :

- réalisation de 2 campagnes de prélèvements de gaz du sol au sein des habitations du site afin de procéder à l'analyse des hydrocarbures aliphatiques, des hydrocarbures aromatiques, BTEX et naphthalène ;
- réalisation de 2 campagnes de prélèvements d'air ambiant dans chaque logement et, si possible dans le sous-sol ou vide sanitaire, afin de procéder à l'analyse des hydrocarbures aliphatiques, des hydrocarbures aromatiques, BTEX et naphthalène ;
- réalisation de 2 campagnes de prélèvements d'eau potable dans chaque logement afin de procéder à l'analyse des hydrocarbures aliphatiques, des hydrocarbures aromatiques, BTEX et naphthalène.

A l'issue des résultats des analyses, une interprétation de l'état des milieux est réalisée afin de s'assurer de la compatibilité sanitaire de l'état des sols avec l'usage d'habitations.

### Article 2 : liste des parcelles concernées

Les parcelles concernées par le présent arrêté sont :

Commune	Référence cadastrale de la parcelle	Contenance cadastrale	Adresse	Propriétaire
SOLESMES	000 AO 484	634 m <sup>2</sup>	7 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES	MARQUAILLE/MARIE THERESE SUZANNE GHISLAINE
	000 AO 489	200 m <sup>2</sup>	7 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES	MARQUAILLE/MARIE THERESE SUZANNE GHISLAINE
	000 AO 490	6 m <sup>2</sup>	7 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES	MARQUAILLE/MARIE THERESE SUZANNE GHISLAINE
	000 AO 491	417 m <sup>2</sup>	5B RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES 7 RUE DE L ABBAYE 59730 SOLESMES	MARQUAILLE/MARIE THERESE SUZANNE GHISLAINE VERWAERDE/PASCALE MARIE THERESE VERWAERDE/PIERRE MICHEL

Le plan parcellaire est fourni en annexe de l'arrêté.

### Article 3 :

L'ADEME est chargée de l'application de la présente décision d'exécuter ou de faire exécuter les travaux prescrits qui devront être réalisés dans un délai de 48 mois à compter de la notification du présent arrêté.

### Article 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'ADEME et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

### Article 6 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé à la ministre de la transition écologique – Grande Arche de la Défense – 92055 LA DÉFENSE Cedex.

En outre, et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Le tribunal administratif peut-être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 7 : Décision et notification

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- à l'agence de la transition écologique (ADEME) ;
- au maire de SOLESMEs ;
- à Maître Emmanuel MALFAISAN ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- au directeur général de la prévention des risques ;
- aux propriétaires de parcelles concernées.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de SOLESMEs et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire ;

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-apc-2022>) pendant une durée minimale de quatre mois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le **13 MAI 2022**

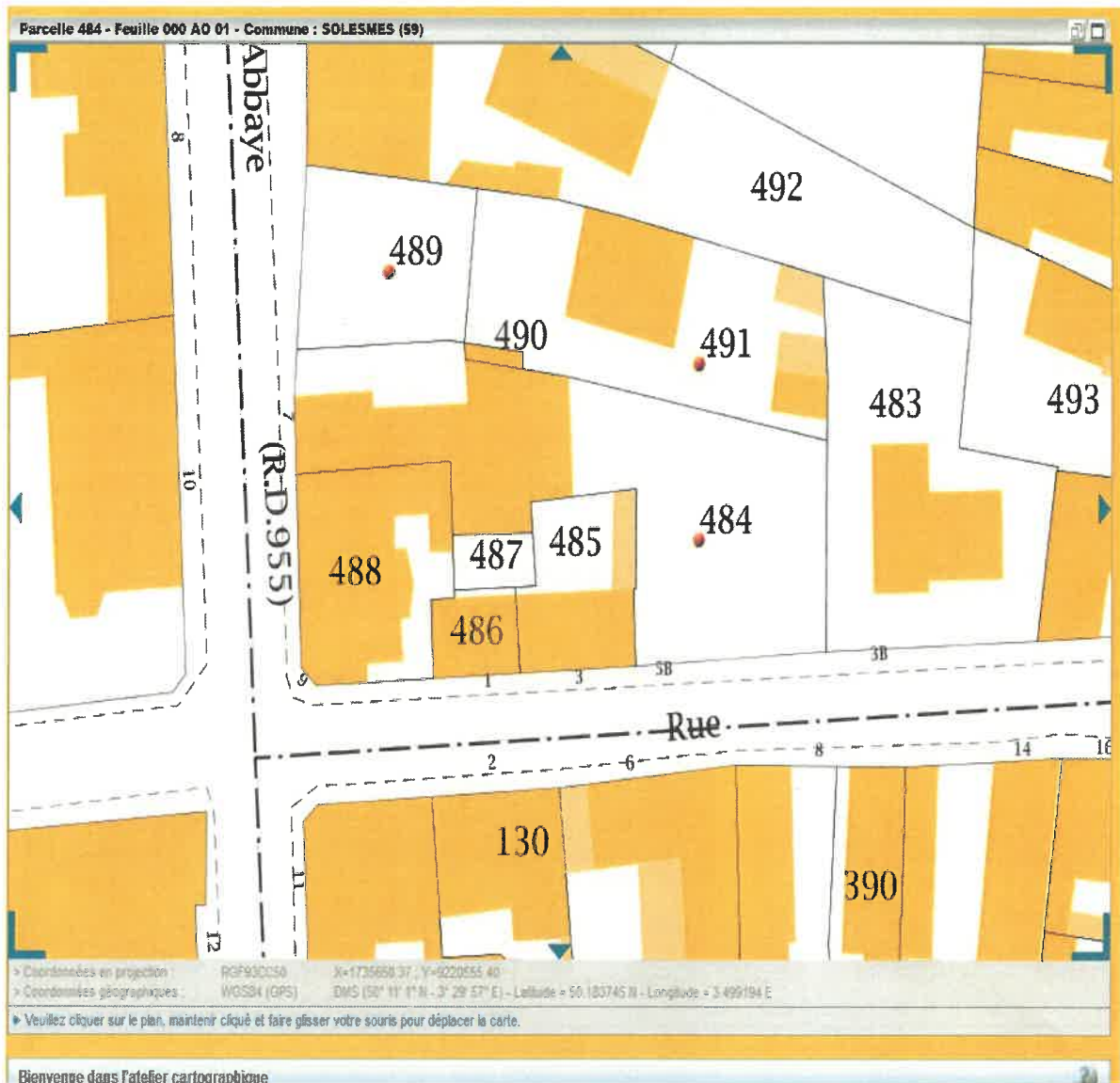
Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale adjointe



Amélie PUCCINELLI

Annexe : Plan parcellaire

**Annexe – Plan parcellaire**



VU POUR ETRE ANNEXE  
à mon acte en date du **3 MAI 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale Adjointe

  
**Amélie PUCCINELLI**